

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2024

---

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par  
M. Delautrette, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« L'agence conclut des conventions avec les organismes agréés mentionnés au précédent alinéa ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel